

Q et R n° 2 – RFP – W6369-23-X049 – Deux (2) vérificateurs de systèmes de gestion et de conformité environnementale

Clôture de la DP : Le 9 janvier 2024, à 14 h

N°	Questions/Réponses/Modificatifs
Question 1:	Dans le cadre du mandat, quelle est la pertinence d'avoir 2 auditeurs certifié CTO2 ?
Réponse 1:	Le niveau de risque exige une équipe d'audit qui est capable de faire des recommandations sur l'intégration du SGE dans la gestion d'affaire corporative et la gestion de l'effectif du MDN ainsi qu'être experts dans la conformité. Les auditeurs ne seront pas toujours au même endroit au même moment. Les deux certifications restent obligatoires pour les deux auditeurs.
Question 2 :	En ce qui concerne le CTO 4, le MDN accepterait-il des vérifications des SGE selon la norme ISO 14001 qui ne sont pas des vérifications d'enregistrement?
Réponse 2 :	Non.
Question 3 :	En ce qui concerne le CTO 4, le MDN accepterait-il des vérifications d'enregistrement liées au système de gestion autres que les vérifications selon la norme ISO 14001?
Réponse 3 :	Non.
Question 4 :	Le Canada exige-t-il que chaque vérificateur possède le titre de SE-VEA et de PE(ARSGE) décernés par le Bureau canadien de reconnaissance professionnelle des spécialistes de l'environnement (BCRPSE)?
Réponse 4 :	Oui.
Question 5 :	En ce qui concerne le CTO 4, le Canada exige-t-il que chacune des ressources proposées aient effectué au moins cinq (5) vérifications d'enregistrement liées aux systèmes de gestion de l'environnement selon la norme ISO 14001.
Réponse 5 :	Oui.